Département de l'Yonne

République Française CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Nombre de membres

Séance extraordinaire du samedi 10 août 2024

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-quatre et le dix août à 10 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 06 août 2024, s'est réunie sous la

présidence de Olivier MURAT.

Présents: 7
Votants: 7

Sont présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier

CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland

BURGRAF, Marie-France MURAT

Représentés : Excusés : Absents :

Secrétaire de séance : Olivier CADART

Ordre du jour

- Approbation du procès verbal du 25 mai 2024

- Information du Maire
- Election d'un(e) premier(e) adjoint(e)
- Proposition état d'assiette
- Relevé de décisions
- Zone ZRR (exonération TFB en faveur des ETS reprises ou créées)
- Questions diverses

La séance a été ouverte sous la présence de Monsieur Olivier MURAT, Maire à 10h04. Le Maire a dénombré 7 conseillers présents que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du code général territoriales était remplie.

Informations du Maire :

La commune a reçu l'autorisation de l'ATD pour l'installation des feux tricolores, les travaux se feront en régie courant octobre.

Le fourgon et la remoque sont enfin disponibles, nous allons les chercher mercredi.

Les travaux du Mont Roche ont été exécutés sur 110 m (bi-couche et du point à temps sur caniveau).

Une demande de subvention DETR a été déposée en préfecture en janvier 2024 pour les caméras de vidéo protection. Elle devait être présentée en commission en juin, mais suite à la dissolution du gouvernement, le dossier est reporté à une date ultérieure.

Les travaux de l'installation du jardin du souvenir sont terminés.

Suite à la démission de Chantal BESANÇON, le Maire explique que :

ses raisons évoquées sont les congés du Maire. Elle n'accepte pas qu'il échelonne ses vacances. Avant sa prise de fonction de première adjointe, monsieur le Maire prenait trois semaines consécutives en septembre. Pour lui être agréable, cette année, il a "tronçonné" ses périodes de repos en lui garantissant la présence de la secrétaire lors de ses permanences. De même, les deux dernières semaines de décembre , monsieur le Maire lui a proposé de prendre une semaine chacun, qu'elle a refusé.

La commune a l'obligation d'avoir au moins un adjoint, suite à l'acceptation de la démission de Madame BESANÇON par la préfecture, monsieur le Maire propose de passer à l'élection d'un nouvel adjoint. Après avoir voté par bulletin secret, monsieur Olivier CADART est élu premier adjoint avec 6 voix pour et 1 bulletin blanc.

Vu que le conseil est au nombre de 7, il faut organiser des élections partielles complémentaires pour élire 4 conseillers, les prochaines dates sont : 29/09 et 06/10.

Objet: 2024 40 - Election d'un(e) premier(e) adjoint(e)

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire rappelle la délilbération du 22 mars 2024 n°2024_04 déterminant le nombre d'un adjoint au maire.

Suite à la démission de Madame Chantal BESANÇON du poste de 1ère adjointe et de conseillère,

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection d'un nouvel adjoint.

Après avoir voté à bulletin secret, Monsieur Olivier CADART est élu avec 6 voix pour et 1 bulletin blanc, le Conseil municipal décide par 6 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre et 1 blanc.

Objet: 2024 41 - Proposition état d'assiette

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03 juillet 2024 pour l'exercice 2025 ;

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Propositions d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 en forêt communale d'Aisy-sur-Armançon

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2025

Parcel le ou unité de gestio n	Surfac e à désign er (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aména gement (2)	Justifications (3)
27	7,45	EMC	BE	2025	Pas cloisonnée

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits (BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

- (2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement
- (3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2025 dans l'aménagement, indiquer la raison de l'ajout de la coupe

<u>Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2025 et non proposées pour des motifs</u> techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition: R = report S = suppression	Justifications
27	7,45	EMC		Pas cloisonnée

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) DECIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune			Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune
validée par la commune	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
				Parcelle 27 (reste plusieurs "bandes" à couper dans la 28.

Objet: 2024 42 - Relevé de décisions

Rapport sur délégation en vertu de la délibéation n°2020-24 de 07/07/2020.

Le Maire informe les membres du conseil avoir signé le le document suivant :

Vente d'une case au columbarium à Madame VOYOT d'une valeur de 600 € pour trente ans.

Objet : 2024 43 - Zone ZRR (exonération TFB en faveur des Ets reprises ou créées

Le Maire d'Aisy sur Armançon expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ◆ DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- ♦ CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibérations prises :

Objet: 2024 40 - Election d'un(e) premier(e) adjoint(e)

Objet: 2024 41 - Proposition état d'assiette

Objet: 2024 42 - Relevé de décisions

Objet : 2024 43 - Zone ZRR (exonération TFB en faveur des Ets reprises ou créées

Le secrétaire de séance, Olivier CADART Le Maire, Olivier MURAT

URAT ** BINDLE FINAL TO STATE OF THE STATE O